

No. 24.

ETAT DES BALANCES RESTANTES qui doivent être reportées à l'année fiscale de 1869-70, en vertu d'arrêtés du conseil.

	\$	cts.	\$	cts.
GOVERNEMENT CIVIL.				
Dépenses contingentes des départ. publics.			12,000	00
MILICE.				
Balance du crédit (en partie—par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....				
Balance du crédit (en partie—par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....	7,000	00		
Balance du crédit, do	1,123	36		
Balance du crédit (en partie), do	5,000	00		
Do do	5,000	00		
Do do	10,235	75		
Do do	22,465	06		
Balance du crédit, do	6,500	00		
Balance du crédit (en partie), do	5,000	00		
Do do	10,000	00		
Do do	1,000	00		
Do do			73,324	17
TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.				
Balance du crédit (en partie—par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....	10,000	00		
Do do	8,000	00		
Do do	4,900	00		
Balance du crédit—(par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....			17,000	00
PHARES, N.-E.				
Balance du crédit—(par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....			8,323	75
SERVICE A VAPEUR PAR MER ET A L'INTERIEUR.				
Balance du crédit—(par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....			3,200	00
DEPARTEMENT DES POSTES.				
Balance du crédit—(par arrêté du conseil, 30 juin 1869).....			7,000	00
			120,947	92

JOHN LANGTON,
Auditeur.

BUREAU D'AUDITION,
Ottawa, 16 Mars 1870.